



ANECM

Association Neuchâteloise des Entreprises de
CHARPENTE
ÉBÉNISTERIE
MENUISERIE

Le fonds militaire est un fonds de solidarité mis en place par l'association.

Toutes les entreprises membres ont l'obligation d'y cotiser.

Le fonds/l'ANECM rembourse à l'entreprise la différence entre les indemnités perte de gain versées par la caisse de compensation et les obligations conventionnelles (y compris part aux vacances, 13^{ème} salaire + part patronale de l'AVS)

La base de facturation est la suivante :

- Les patrons
- Le personnel d'exploitation
- Le personnel technique (cadre)

C'est une charge uniquement patronale.

Cotisation : 0.30% du salaire avs jusqu'à fin 2020, 0.20% dès 20210

Unique obligation de l'entreprise vis-à-vis de son personnel :

- Pour le personnel d'exploitation, rembourser à la personne concernée ce qui est prévu par la CCT SOR.
- Pour le personnel technique non soumis à la CCT, il n'y a pas d'obligation de rembourser même s'il est soumis à ce fonds d'un point de vue facturation.

Démarches :

- Si l'entreprise est affiliée à la Fer CIAN pour l'AVS, aucune démarche à réaliser. La Fer CIAN établit tous les décomptes.
- Si l'entreprise est affiliée à une autre caisse de compensation : adresser au secrétariat de l'ANECM, le décompte établi par la caisse de compensation + le document complété par l'entreprise qui détaille le salaire, la période d'incapacité, etc.

ANECM - La Chotte 1 - 2043 Boudevilliers

info@anecem.ch - www.anecem.ch - Tél 032 857 14 68

Nos partenaires privilégiés pour la formation, le perfectionnement et la promotion des métiers


Partenaire Or:  **GYSO**

Partenaires Argent:



HGC



Partenaire Bronze:  **Groupe Corbat**